

LE TEMPS

Analyse Mercredi 13 janvier 2010

Les assureurs ne profitent pas de la baisse du taux de conversion

Par Emmanuel Garessus

Le marché de la prévoyance professionnelle se répartit entre les caisses de pension autonomes (80% du marché) et les assureurs privés (20%). Mais si le taux de conversion concerne les deux secteurs, les opposants à la baisse concentrent leurs critiques sur les assurances privées

Le référendum sur la baisse du taux de conversion oblige le citoyen à un sérieux effort d'analyse. Ecouter les slogans? Voter en fonction des prises de position? Mieux vaut chercher à comprendre. Le taux de conversion sert à calculer la rente de vieillesse sur la base de l'avoir de vieillesse accumulé jusqu'à l'âge de la retraite (avoir de vieillesse multiplié par le taux de conversion).

Tout le monde reconnaît que l'espérance de vie s'est nettement allongée depuis la précédente fixation du taux de conversion. C'est vrai dans tous les pays sauf en Russie (alcoolisme). Le débat s'est donc porté sur d'autres questions. Les référendaires reprochent aux assureurs privés d'augmenter leurs profits avec la baisse du taux de conversion. Est-ce vraiment le cas?

Le marché de la prévoyance professionnelle se répartit entre les caisses de pension autonomes (80% du marché) et les assureurs privés (20%). Mais si le taux de conversion concerne les deux secteurs, les opposants à la baisse concentrent leurs critiques sur les assurances privées. Ces dernières offrent un modèle différent des caisses de pension. Elles sont obligées par la loi à répondre en tout temps à leurs engagements (modèle de l'assurance complète). Il ne peut donc pas y avoir de sous-couverture. Dès lors, il n'y a pas non plus de mesure d'assainissement possible, telle qu'une contribution supplémentaire sur le salaire. Ce modèle a fait ses preuves pendant la crise financière. Les assureurs ne manquent pas de le répéter.

Passons au bénéfice des assureurs dans la prévoyance professionnelle en Suisse. En 2008, dernière année disponible sur le site de la Finma, les assureurs vie ont subi une perte totale de près de 1 milliard de francs. Les résultats des deux plus grands acteurs que sont Swiss Life et Axa Winterthur (chacun 30% de part de marché). Swiss Life a perdu 1,08 milliard de francs, Pax 22 millions, alors qu'Axa a gagné 150 millions, Allianz Suisse 24 millions, Bâloise 4 millions, Zurich 16 millions. 2008 étant une année de crise, considérons aussi le sommet du cycle en 2007. La branche a alors gagné 700 millions dans la prévoyance professionnelle suisse. Ce chiffre, en rapport aux 120 milliards de fonds gérés, donne une marge de 0,50%. Pour Swiss Life, le bénéfice a été de 200 millions, Axa Winterthur 172 millions, Allianz 40 millions, Bâloise 61 millions. Il en est résulté un rendement des fonds propres de 6% pour les compagnies, sur la base de 12 milliards de fonds propres. Ce chiffre de 6% correspond à une rentabilité qu'il serait difficile de qualifier d'excessive.

Que dit la loi à propos des bénéfices dans la prévoyance professionnelle? Il n'y a pas de limites légales au bénéfice dans l'assurance vie individuelle ou l'assurance dommages, nous explique Marc Chuard, membre de la direction de l'Association Suisse d'Assurances. Par contre la loi est précise dans l'assurance vie collective: La limite légale, c'est la «legal quote». La loi stipule que cette limite

représente 10% d'un ensemble de trois composantes: le revenu des placements, les primes de risque et les primes pour frais d'administration. Dans cette définition légale, nulle trace de primes d'épargne puisqu'elles n'ont pas d'influence sur le compte de pertes et profits.

Le taux de conversion n'apparaît ni directement ni indirectement dans cette définition légale. Une baisse du taux de conversion n'influence ni le revenu des placements qui sont au bilan, ni les primes de risque encaissées (qui servent à couvrir les risques d'invalidité et de décès), ni enfin les primes pour frais administratifs servant à payer, entre autres, les salaires des employés.

Certains estiment que les assureurs ont un objectif de rendement trop bas sur les placements. Non seulement la performance des 10 dernières années pouvait difficilement être plus élevée. Mais si cet objectif était relevé, cela impliquerait une prise de risque accrue. La crise a précisément montré qu'une quête éperdue de rendement se traduisait par des risques de pertes supplémentaires. Or les rentes doivent être payées en tout temps en vertu du modèle du secteur.

Les pertes effectuées aujourd'hui lors de la conversion du capital en une rente ne peuvent être compensées par des revenus plus élevés. «Nous devons prendre l'argent sur les rendements des placements pour les salariés actifs», selon Marc Chuard.

Chacun sait que le total des cotisations définit l'avoir de vieillesse à 65 ans qui sert, d'une part, au versement des rentes pendant 20 ans au taux de conversion et, d'autre part, aux rentes de veuves et d'invalidité – ce qui fait qu'au total le capital doit servir pendant 25 ans. Le capital accumulé à 65 ans ne suffit plus actuellement. Le trou est de 600 millions par année. C'est pourquoi le taux de conversion doit être réduit, selon le parlement. Comment ce trou se lit dans les comptes? Au bilan d'un assureur, quand une personne part à la retraite, au lieu des 300000 francs normalement prévus, il manque environ 10%. L'assureur doit réagir afin de disposer des réserves pour ses engagements futurs (ce qui explique que les assureurs préfèrent si vous prenez aujourd'hui le capital plutôt que la rente).

Dans le débat sur le taux de conversion, il existe une dernière contestation, sur la courbe des retraites (qui dépend de la mortalité et du taux d'intérêt technique de 3,5%). A un taux technique de 5%, le trou est éliminé. Ce que dit d'ailleurs l'Office fédéral des assurances sociales OFAS: «Pour un taux de conversion de 6,8%, il faut un rendement de 4,9%.»

Un certain débat existe enfin sur le niveau du taux technique. Les assureurs estiment que 3,5% est un maximum. Certains critiquent ce taux à leurs yeux trop bas au regard d'un rendement souhaité des fonds propres de l'ordre de 15%. Mais on ne peut comparer le taux technique au rendement des fonds propres. 15%, c'est un objectif pour un capital très risqué, alors que 3,5% est un objectif pour des retraites qu'on doit absolument payer chaque année. En conclusion, l'absence de baisse du taux de conversion n'a pas d'effet sur les assureurs. Une absence de baisse du taux pénalise les salariés au détriment des nouveaux retraités. C'est là que se trouve l'effet redistributif. Les opposants à la baisse du taux de conversion font fausse route.

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA